

Êtes-vous sur la
liste électorale?



QUI PEUT VOTER?

Toute personne inscrite sur la liste électorale.

Vérifiez...

C'EST VOTRE RESPONSABILITÉ.

Sans inscription, pas de vote!

Révision de la liste électorale

La liste électorale pour l'élection partielle qui aura lieu le 19 février prochain a été déposée officiellement le **20 janvier** dernier. Vous pouvez vous assurer que vous êtes bel et bien inscrit en vérifiant l'**AVIS D'INSCRIPTION OU ABSENCE D'INSCRIPTION** qui vous sera expédié par la poste au cours de la semaine du 23 janvier. Ce document mentionne le nom des personnes inscrites à votre adresse sur la liste électorale.

Si votre nom n'y apparaît pas, vous pourrez vous présenter devant la Commission de révision pour procéder à votre inscription.

COMMISSION DE RÉVISION

La Commission de révision siègera au **Centre communautaire Dégelis**, 515 rue de la Briquette, selon l'horaire suivant :

MERCREDI, LE 1^{er} février : de 14 h 30 à 17 h 30
de 19 h 00 à 20 h 00
JEUDI, LE 2 février : de 10 h 00 à 13 h 00

Conditions pour être inscrit sur la liste électorale

Pour être inscrit sur la liste électorale, une personne doit avoir 18 ans ou plus le jour du vote, soit le 19 février 2023, et remplir les conditions suivantes :

Au 4 janvier 2023 :

- Posséder la citoyenneté canadienne;
- Ne pas être sous curatelle;
- Ne pas être privée de ses droits électoraux;
- Être :
 - domicilié(e) dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins 6 mois.

OU

- propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois.

Preuves d'identité et de résidence

Pour vous inscrire sur la liste électorale, **vous devrez présenter deux pièces d'identité** aux membres de la Commission de révision :

- La première doit indiquer votre **nom** et votre **date de naissance** (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance-maladie ou passeport);
- La seconde doit comporter votre **nom** et votre **adresse** (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

Les personnes habilitées à faire des demandes d'inscription ou de correction à la Commission de révision sont :

- L'électeur lui-même;
- Le conjoint(e) ou conjoint(e) de fait;
- Un parent de l'électeur (père, mère, frère, sœur, grands-parents, beaux-parents, belle-sœur, beau-frère, fils, fille, petits-enfants, beau-fils, belle-fille);
- Une personne qui cohabite avec l'électeur.

Un électeur ne peut être inscrit qu'une seule fois sur la liste électorale

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur la plus élevée.

Électeurs non domiciliés

Les propriétaires, copropriétaires, occupants et cooccupants d'un établissement d'entreprise non domiciliés ne sont pas automatiquement inscrits sur la liste électorale. Il est donc nécessaire de présenter une demande à la présidente d'élection avant le 2 février. De plus, il est possible pour les électeurs non domiciliés de voter par correspondance. Une demande doit également être déposée au plus tard le 2 février 2023.

Pour toute information, communiquez avec Lise Ouellet, présidente d'élection au 418 853-2332 poste 4669.